
Communes : serment du Jeu de Paume du 20 juin 1789

Jean Sylvain Bailly, Louis-Marthe, marquis de Gouy-d'Arcy

Citer ce document / Cite this document :

Bailly Jean Sylvain, Gouy-d'Arcy Louis-Marthe, marquis de. Communes : serment du Jeu de Paume du 20 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 138-139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4522_t2_0138_0000_9

Fichier pdf généré le 14/01/2020

laisse entrer, la nécessité de ne point interrompre le travail pressé des ouvriers ne permettant pas l'accès des salles à tout le monde ? »

M. le Président a dit qu'il avait répondu à cette lettre dans les termes suivants :

« Je n'ai reçu encore aucun ordre du Roi, Monsieur, pour la séance royale, ni pour la suspension des Assemblées; et mon devoir est de me rendre à celle que j'ai indiquée pour ce matin à huit heures. Je suis, etc. »

En réponse à cette lettre, M. le marquis de Brézé lui a écrit la seconde dont la teneur suit :

« Versailles, ce 20 juin 1789.

« C'est par un ordre positif du Roi que j'ai eu l'honneur de vous écrire ce matin, Monsieur, et de vous mander que Sa Majesté voulant tenir lundi une séance royale qui demande des préparatifs à faire dans les trois salles d'assemblée des ordres, son intention était qu'on n'y laisse entrer personne, que les séances fussent suspendues jusqu'après celle que tiendra Sa Majesté. Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, le marquis de Brézé. »

Après la lecture de ces lettres, M. le Président a rendu compte des faits portés au procès-verbal de ce jour, et il en a été fait lecture.

M. Mounier présente une opinion qui est appuyée par MM. Target, Chapelier, Barnave, il représente combien il est étrange que la salle des États généraux soit occupée par des hommes armés; que l'on n'offre un autre local à l'Assemblée nationale; que son président ne soit averti que par des lettres du marquis de Brézé, et les représentants nationaux que par des placards; qu'enfin ils soient obligés de se réunir au Jeu de Paume, rue du Vieux-Versailles, pour ne pas interrompre leurs travaux; que blessés dans leurs droits et dans leur dignité, avertis de toute la vivacité de l'intrigue et de l'acharnement avec lequel on cherche à pousser le Roi à des mesures désastreuses, les représentants de la nation doivent se lier au salut public et aux intérêts de la patrie par un serment solennel.

Cette proposition est approuvée par un applaudissement unanime.

L'Assemblée ayant délibéré a pris, sur la proposition de M. Target, l'arrêté suivant à l'unanimité des voix, moins une :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale.

« Arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides; et que ledit serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

Lecture faite de l'arrêté, M. le Président a demandé pour lui et pour les secrétaires, à prêter le serment les premiers; ce qu'ils ont fait à l'instant; ensuite, l'Assemblée a prêté le même serment entre les mains de son président.

M. le Président ayant rendu compte à l'Assemblée que le bureau de vérification avait été unanimement d'avis de l'admission provisoire de douze députés de Saint-Domingue, l'Assemblée nationale a décidé que lesdits députés seraient admis provisoirement; ce dont ils ont témoigné leur vive reconnaissance. En conséquence, ils ont prêté le serment, et ont été admis à signer l'Arrêté.

M. le marquis de Gouy, député de Saint-Domingue, prenant la parole, a dit :

La colonie de Saint-Domingue était bien jeune quand elle s'est donnée à Louis XIV; aujourd'hui plus brillante et plus riche, elle se met sous la protection de l'Assemblée nationale.

La prestation de serment a été suivie des cris réitérés et universels de vive le Roi; et aussitôt l'appel des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes a été fait suivant l'ordre alphabétique; et chacun des membres présents, en répondant à l'appel, s'est approché du bureau, et a signé.

D'Aubert, Nau de Belleisle, François, Terme, le comte de Mirabeau, Bouche, Audier-Massillon, Brunet de Latuque, Brostaret, Goupil de Prefeln, Pochet, P. Colombel de Boissaulard, le Bigot de Beauregard, Meyer, médecin, Leroux, Langier, de Raze, Gourdan, Cochard, Muguet de Nanthou, Durget, Pernelle, E. Augier, Roy, Marchais, Pougeard du Limbert, Milscent, C. Volney, L.-M. Larevellière-Lepeaux, Brevet de Beaujour, Ruhe, Desmazières, Lemaignan, Boissy d'Anglas, Pélessier, Durand de Maillane, Boulonvard, Bonnemant, de Latterad, juge d'Armagnac, Laclaverie, Brassart, avocat, Vaillant, Robespierre, Boucher, Sentez, Verchère de Reffy, Marie de Laforge, Paultre-Desépinettes, Guiof, Guiof de Saint-Florent, Babey, Bidault, Christin, Hennet, de Kyspotter, P.-A. Herwyn, Bouchette, Delattre de Balzaert, Marquis, Viard, Duquesnoy, Bazoche, Gossin, Bouchotte, Parisot, Lesterpt de Beauvais, Lesterpt, Allard, docteur en médecine, Millon de Montherlant, Oudaille, Peiéger, Lavie, Vlery, Guittard, Boéry, Poya de l'Herbey, Thoret, Légrand, Sallé de Choux, Auclerc-Descottes, Boucheton, Grangier, Blanc, Lapoule, Sales de Costebelle, Rey, Merigeaux, Rocque, Barrière de Vieuzac, Dupont, Drüllon, Turpin, Dinouhan, Fisson-Jaubert, Deluze-l'Étang, Valentin-Bernard, Nairac, Lafargue, Latteux, Gros, Gautier des Orcières, Moyot, Poulain de Beauchesne, Pain, Gabriel de Cussy, Flaust, Goupilleau, Legendre, Francoville, Maliet, Benazet, Ramel Nogaret, Dupré, Morin, Legolias, Bilette, Martin d'Auch, opposant, de Guilhermy, G.-G. Delambre, Pezous, Ricard, Chasset, Bourdon, Vernier, Simon, Lasnous, Fleury, Cherfils, Prieur, Choisy, Petiot, Paccard, Repoux, Bemigand de Grange, Sancy, Geoffroy, Fricaud, Petion de Villeneuve, Bouvet, Pinterel de Louverny, Harmand, Dubois, Creuzé de Latouche, Frochot, Benoist, Mougeotte de Vignes, Morel, Laloy, Janny, D'Ailly, Gaultier de Biauzat, Huguet, Monneron, Dauchy, Meurinne, Hermann, Rewbell, J.-L. Kauffmann, Pegot, Roger, Pelauque-Berant, Delacacher de la Palière, Meyniel, Burdelot, Vieillard fils, Besnard, Pource, Adam de Verdonne, Mounier, Delacour d'Ambésieux, Beranger, Larreyre, Barnave, Bertrand de Montfort, Bignon de Coÿrol, Chabroud, Blancard, Chenet, Lamarque, Révol, Volfius, Harnoux, Gayon, Coupard, Regnault d'Épercy, Grenot, Merlin, Pinou de Marbeuf, Lebrun, Buffy, Lombard de Taradcau, Mougins de Roquefort, Ver-

dollin, Laborde-Méréville, Sieyès de la Baume, Lemaréchal, Buschey-Desnoës, Buzot, Beauperey, Latil, Sollier, Mévolhon, Bouche, L. Gidoïn, Delandine, le marquis de Bostaing, Jamier, Fournier de la Pommerais, Girod, Lemoine de la Giraudais, Bazin, Janson, Laborde de Château-Favier, Grellet de Beauregard, Baudy de Lachaud, Tournyot-Duclos, Hell, Corrolier-Dumoustoir, J.-H. de Laville-Leroux, E. Lefloch, Garat *ainé*, Garat *cadet*, Thevenot de Maroise, Henriot, Keraugon, Leguen de Kerangal, Mestre, J. Wartel, Chombart, Dumas, Lepoutre, Louis Scheppers, Melon, Malès, Delort, Roulhac, Naurissart, Montaudon, Chavoix, Larade, Dumoustier de la Foud, Bion, Perisse-Duluc, Millanois, Goudard, Girard, Bergasse, E. Durand, Lamethrie, *avocat*, Enjubault de la Roche, Jouy-Desroches, Lancier de Vausse-naye, Ménard de la Groye, Chenon de Beaumont, Houdet, Desecoutes, Francheteau de la Glostière, Rivierre, Cherrier, Chantaire, Germiot, Petit-Mangin, Gillet de la Jacqueminière, Auvry, Laignière, Verny, Jac, Riquier, Couppé, *sénéchal de Lannion*, Beaudouin de Maisonblanche, Mazurié de Penan-che, Lacier, Michelon, Berthonier de la Villette, Lomet, Lebrun, Goyard, Du Pont, Girault-Duplessis, Blin, *D. M.*, Jari, Berthier, Regneault de Lunéville, Voulland, Rabaud de Saint-Etienne, Salles, *D. M.*, Soustelle, Chambon, Quatrefoies de la Roquette, Valérian Duclos, Meynier de Salimelles, Gounot, Robert, Ricard, Dumas, Maranda d'Oliveau, Parent, Bouvier, Salomon de la Saugerie, Defay, Henri de Longueve, Delapaye de Launay, Pelerin de la Buxière, Target, du Cellier, Lenoir de la Roche, Vignon, Berthereau, Poignot, Germain d'Orsonville, Desmeuniers, Bevière, Martineau, Treilhard, Doslant, Garnier, Guillotin, *abbé* Sieyès, Bailleul, F. Margonne, Paulhiac de la Sauvelat, Pincepré de Buire, Boulleville, Dumetz, de Bussy, Terrats, Tixedor, Thuault, Roca, Boullé, Graffan, Robin de Moréry, Perret de Trigadoret, Bouron, Biroteau de Bû-rondières, Dabbaye, Filleau, Thibaudeau, Lau-rence, Briaut, Rousselet, Davost, Richon, Bonet de Treyches, Faydel, Durand, Poncet d'Elpech, Mathieu de Rondeville, Gouges Carton, Chape-lier, Gleizen, Huard, Lanjuinais, Claude, Emmercy, Michel-Gérard, Defermon, Hardy de Largère, Mau-petit, Radat d'Olemps, Dufrainse, Duchey, Malouet, Riberolles, Grenier, Delalande, Taillarda de la Maisonneuve, Thouret, Alquier, Le Couteux de Canteleu, de Fontenay, Lereffait, Cottin, Denis Lefort, Pellerin, Lemercier, Decretot, Chaillon, Hebrard, Vyau de Baudreuil, Daude, Fouquier d'Hérouel, Antoine Jaillant, de Cigogne, Dela-cour, Ricard, Moutier, Guineband, Menu de Cho-moreau, Garesche, Feraud, F. Jaume, Baco de la Chapelle, Meyfrend, Viguier, Campmas, Lar-tigue, *lieutenant général de Toulouse*, Fos de La-borde, Raby de Saint-Médard, Roussillon, de Bonegen, Valette, Nioche, Bouchet, Gauthier, Moreau, Payen-Boisneuf, Beaulieu, Chesnon de Bagneux, Ariveur, Camusat de Belombre, Jeannet, Baillot, Ledéan, Dufers, Potnée, Crénière, Palasne, de Champeaux, Deulneau, Devieville des Essarts, Lecarlier, Leclercq, Bailly, Dupré de Ballay, Devisme, Le Goazre de Kervelegan, Delannoy, Leleu de la Ville aux Bois, Mauhiaval, Andurant, Espic, Perrin, Madier de Monjau, Dubois-Maurin, Defrances, Bourgeois, Aubry-Dubouchet, Lesure, Payen, Barbier, Prugnon *fils*, C. Fleury, Dubais-son, Peres, Petit, Besse, *curé*, J.-B.-G. Delaunay, Simon, *curé de Woel*, Regnier, Populus, Picquet, Merle, *maire de Mâcon*, M. Louis Lamy, Bouveyron, B. Claye, Delilia de Croze, Manquart de Salines,

Fricot, Bernard, Richard, Castelanet, Delabat, De Lulière, Therrier, Lebois-Desguays, Hauducœur, J. Caschet de Lille, Grégoire, *curé*, Poulitier, Duval de Grandpré, Millet de Lamambre, Vadier, Laziroule, Chevalier, Afforty, L. de Boislandry, Anson, Gontier de Biran, Lofficial, Delattre, Jallet, *curé*, Lecève, *curé de Sainte-Triaize de Poitiers*, Pervinquière, Boutaric, Raux, Viellart, Baron, Labeste, Leguion de Kerinkuf, Poncin, Redon, Gallot, *D. M.*, Gossuin, Regnault, Sachere, Pons-de-Soulages, Girod-Pouzol, Audrieu, Vimal-Flou-vat, Branche, Griffon de Romagné, J. Moïlien, Long, Augier, de Neuville, Trouillet, Agier, *lieu-tenant criminel*, Poulain de Corbion, Pruche, L'Eseurier, Schmits, Voidel, Bizard, Pélé de Lagesse, Desèze, Mayer, Maillat, Schwendt, Brocheton, Devoisins, Lambel, Latour, Jourdan, Ferté, de Turekeim, Poulain de Boutancourt, Dubois de Crancé, Gérard de Vic, Dourthe, Leblanc, Bonnet, Bordeaux, le marquis de Gouy d'Arcy, *député de Saint-Domingue*, le marquis de Perrigny, *député de Saint-Domingue*, Larchevesque-Thibaut, *dé-puté de Saint-Domingue*, Reynaud, *député de Saint-Domingue*, le marquis de Rouvray, *député de Saint-Domingue*, Bodkin-Fitz-Gerald, *député de Saint-Domingue*, Lucas de Bourgerel, *député de Vannes*, Mausret de Flory, de Thébaudière, *député de Saint-Domingue*, La Charnie, Lasalle, le bailli de Flachslanden, Perrée Duhamel, Ber-trand, Laviguerie, Begouen, Leclerc, Debourge-Gournay, Baille de Germon, Lemoine. BAILLY, *président*; CAMUS, *secrétaire*; PISON DU GALLAND *fils, secrétaire*.

Après les signatures données par les députés, quelques-uns de MM. les députés dont les titres ne sont pas encore jugés, et MM. les sup-pléants, se sont présentés et ont demandé qu'il leur fût permis d'adhérer à l'arrêté pris par l'Assemblée, et d'y apposer leurs signatures; ce qui ayant été accordé par l'Assemblée, ils ont signé :

Huot de Goncourt, Collombel, Ducloz-du-Fres-noy, M. A. Cerisier, Cochon de L'Apparent, Pus-sin, Verdet, P. Peloux, Varin, Parent, Trechot de Clermont, Maujean, Leclerc, Baudouin, *dé-puté suppléant de Paris*, Pilastre, de l'Ar-naud, Daval, *Franche-Comté*, Augustin Bour-deaux, Chambon, *fils aîné, député non jugé de Montpellier*, J. Bodinier, Reiscend, *député non jugé*.

M. le **Président** a averti, au nom de l'Assem-blée, le comité concernant les subsistances de s'assembler demain chez l'ancien des membres qui le composent. L'Assemblée a arrêté que le procès-verbal de ce jour sera imprimé par l'imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. **Camus**. J'annonce à l'Assemblée que M. Mar-tin d'Auch, bailliage de Castelnaudary, a signé *opposant*.

Un cri général d'indignation se fait entendre.

M. **Bailly**. Je demande que l'on entende les raisons de l'opposant.

M. **Martin**. Je déclare que je ne crois pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations qui ne sont pas sanctionnées par le Roi.

M. le **Président**. L'Assemblée a déjà publié les mêmes principes dans ses adresses et dans ses délibérations, et il est dans le cœur et dans